

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité - Fraternité



Commune de Marnes-la-Coquette

(Hauts-de-Seine)

## ARRETE DU MAIRE N° 2013-181

*Le Maire de Marnes-la-Coquette,*

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-31,
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 dite "*Loi Handicap*",
- VU le Code de la Route,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU l'arrêt Benjamin (Conseil d'Etat, 1933),

**CONSIDERANT** la nécessité de permettre le stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite aux abords de la gare de Garches / Marnes-la-Coquette, de l'église et du centre de l'ESAT.

## ARRETE

**Article I :** 2 places de stationnement sont réservées aux personnes à mobilité réduite en face du 12 rue de Versailles.

2 places de stationnement sont réservées aux personnes à mobilité réduite sur le parking de la gare, face au n° 2 de l'avenue Pasteur.

1 place de stationnement est réservée aux personnes à mobilité réduite en face du 1 place de la Mairie.

**Article II :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

**Article III :** Madame le Maire fera procéder à l'enlèvement des véhicules stationnés sur l'emplacement ainsi réservé et délimité par les services de voirie.

**Article IV :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Cloud.

Fait à Marnes-la-Coquette, le 17 octobre 2013.



**Le Maire,  
Vice-Président du Conseil Général,**

  
**Christiane BARODY-WEISS**